

## Lignes directrices pour les activités scoutés

### Vérification d'Antécédents Judiciaires (VAJ)

- Toute personne présente (animateur, gestionnaire, aide de camp, stagiaire) à une activité scoutée doit avoir une VAJ complétée.
- Pour compter dans le ratio les animateurs doivent avoir leur VAJ à jour et avoir complété avec succès la formation priorité jeunesse
- Les personnes de moins de 18 ans voulant donner du temps comme bénévole auprès d'une unité scoutée doivent remplir le formulaire d'entente pour les jeunes de moins de 18 ans participant activement comme bénévoles aux activités scoutées.
  - Le jeune et son parent (ou tuteur légal) doivent signer ce formulaire.

**Activité de moins de 24h sans coucher** (inclut toute activité faite le soir d'une réunion à l'extérieur du local habituel de l'unité)

- Approbation se fait au niveau du groupe.
- Au moins deux animateurs présents doivent avoir un cours de secourisme valide.
- S'il s'agit d'une activité à l'extérieur, alors que la température est inférieure à 0 degrés Celsius, au moins un des animateurs présents détient le brevet Activités d'hiver (TEC 0002)
- Le ratio animateurs (avec VAJ et priorité jeunesse) / jeunes doit être respecté.

**Toutes autres activités**

- Un programme de camp doit être soumis au moins :
  - 21 jours à l'avance pour un camp à l'intérieur du district ;
  - 45 jours à l'avance pour un camp à l'extérieur du district ;
  - 90 jours à l'avance pour un camp à l'extérieur du pays.
- Le programme de camp est d'abord approuvé par le président ou le trésorier du groupe (cette personne ne doit pas être celle qui soumet le programme de camp). Et ensuite, par le chef de groupe.
- Au moins deux animateurs présents doivent avoir un cours de secourisme valide
- Le ratio animateurs (avec VAJ et priorité jeunesse) / jeunes doit être respecté.
- Un maximum de quatre (4) aides de camp de moins de 18 ans peuvent être présent sans affecter les ratios. À plus de quatre aides de camps, ils se mettent à compter dans le nombre de jeunes et pourraient demander un animateur supplémentaire.
- Les modules suivants doivent avoir été réussis par au moins un animateur de l'unité qui sera présent au camp :
  - GES 0002 – La sécurité, la prévention et la gestion des risques
  - ANI 0020 – Camps et sorties
  - MVT 0001 – Structure et organisation du Mouvement scout
  - MVT 0002 – Principes fondamentaux du scoutisme
  - MVT 0003 – Éléments clés et essentiels du programme des jeunes
  - au moins un animateur présent qui a suivi la pédagogie de branche propre à l'unité.
- Pour les unités qui font des activités extérieures, mais qui couchent à l'intérieur, pendant la période que les jours sont autour ou en bas de 0 degré Celsius :
  - Au moins un animateur présent au camp détient le brevet Activités d'hiver (TEC 0002)
- Pour les unités qui font des activités et qui couchent à l'extérieur, sans chauffage, pendant la période que les nuits descendent en bas de 0 degré Celsius :
  - Au moins un animateur présent au camp détient un brevet de Camping d'hiver léger (TEC 0003)
- Pour les unités qui font des activités et qui couchent à l'extérieur, avec une source de chauffage :
  - Au moins un animateur présent au camp détient un brevet de Camping d'hiver lourd (TEC 0004)